

## Politique de tarification des prestations de formation aux stagiaires

Cette politique de tarification et priorisation a fait l'objet de plusieurs discussions en Conseil d'Administration. Elle veut traduire la volonté de rendre ces formations et ces ressources accessibles à tous, en tenant compte des enjeux d'équilibre économique de cette activité.

### Tarifs valables au 1er janvier 2022 (1 jour = 7h)

Profil du-de la stagiaire	Montant TTC des frais pédagogiques facturés au stagiaire (**)	Ordre de priorité si nombre de places limité.	Observations
Porteur de projets installation – Formation obligatoire avant installation inscrite au PPP (*)	0,00 €	1	Attestation PPP à fournir – BLE sollicite le VIVEA
Chef-fe d'exploitation agricole adhérent de BLE ou du réseau CIVAM (finançable VIVEA ou non finançable)	0,00 €	2	Adhérent à jour de la cotisation d'adhésion depuis moins d'un an à la date de la formation
Porteur de projet installation adhérent de BLE	0,00 €	2	Inscription au PAIT demandée - Pour information, L'Agence de l'Eau Adour G. et la Com. d'Agglo. Pays Basque soutiennent financièrement BLE pour ce public.
Stagiaire du stage Paysan Créatif ou Entrepreneur à l'essai dans un ETA ou une CAE	0,00 €	2	La formation est prise en charge par l'ETA ou la CAE au tarif horaire VIVEA correspondant
Salarié-e agricole (ferme, GEIQ, service remplacement, CDD insertion, apprenti...)	1 j : 120 € 2 j : 180 € 3 j : 210 €	3	L'employeur sollicite le fond de formation correspondant
Chef-fe d'exploitation agricole non adhérent finançable VIVEA	0,00 €	3	
Chef-fe d'exploitation non adhérent non finançable VIVEA	1 j : 120 € 2 j : 180 € 3 j : 210 €	4	
Conseiller – technicien – agent de développement – artisan - enseignant	1 j : 120 € 2 j : 180 € 3 j : 210 €	4	L'employeur ou le gérant sollicite le fond de formation correspondant
Particulier (sans activité agricole déclarée) ayant un projet d'installation	1 j : 120 € 2 j : 180 € 3 j : 210 €	5	

(\*) Plan de Professionnalisation Personnalisé

Le Plan de Professionnalisation Personnalisé (PPP) est un accompagnement à l'installation professionnalisant. Au titre d'une installation avec les aides de l'Etat et de l'Europe, il fait même partie intégrante de la Capacité Professionnelle, couplé au diplôme agricole, et devient donc obligatoire. Il doit permettre de palier d'éventuelles lacunes et d'acquérir les compétences nécessaires au métier de responsable d'exploitation agricole.

